

**Violation des principes du droit international humanitaire:  
Évaluation des crimes de guerre perpétrés à Gaza**  
**Violation of the principles of international humanitarian law:  
Assessment of war crimes in Gaza**

**Rim Amina Saouli**

Université Badji Mokhtar Annaba, (Algérie), mimi\_rym@yahoo.fr

*reçu: 31/10/2023*

*Accepté: 29/12/2023*

*Publié: 31/12/2023*

**Résumé:**

En se basant sur des rapports d'ONG et des témoignages, l'étude met en lumière le lourd bilan de victimes civiles, les destructions massives d'infrastructures et les souffrances infligées à la population. L'analyse juridique suggère que ces attaques violeraient les principes de distinction, proportionnalité et humanité. Comme l'illustre l'incident d'octobre 2023, les bombardements aveugles sur Gaza apparaissent comme une punition collective disproportionnée contre les civils. L'article conclut que ces éléments pointent vers un crime de guerre de la part d'Israël. Suite à ce crime de guerre survenu à Gaza en octobre 2023, il est impératif que la communauté internationale prenne des mesures concrètes, notamment l'intervention de la CPI, pour mettre fin au cycle de violence et de rétribution injuste.

**Les mots clés:**

Gaza; bombardements; victime civile; droit international humanitaire; crime de guerre.

**Abstract:**

Based on NGO reports and eyewitness accounts, the study highlights the heavy toll of civilian casualties, the massive destruction of infrastructure and the suffering inflicted on the population. Legal analysis suggests that these attacks violate the principles of distinction, proportionality and humanity. As the October 2023 incident illustrates, the indiscriminate bombardment of Gaza appears to be a disproportionate collective punishment of civilians. The article concludes that these elements point to a war crime on Israel's part. Following this war crime in Gaza in October 2023, it is imperative that the international community take concrete steps, including the intervention of the ICC, to put an end to the cycle of violence and unjust retribution.

**Keywords:**

Gaza; bombing; civil victim; international humanitarian law; war crimes.

**1. INTRODUCTION**

## **Titre Violation des principes du droit international humanitaire**

---

La bande de Gaza, enclave palestinienne, est située sur la côte orientale de la Méditerranée<sup>1</sup>. Elle est le théâtre depuis des décennies et le siège régulier d'affrontements meurtriers<sup>2</sup>. Lors des pics de violence comme en mai 2021, ces offensives selon l'UNICEF (2021) ont tué 66 enfants et en ont blessé 444 autres en 2021. Face à ce lourd bilan civil, des ONG comme Amnesty International ont dénoncé ces « crimes de guerre »<sup>3</sup>.

De plus le 17 octobre 2023, un numéro sans précédent d'attaques aériennes a été lancé sur la ville de Gaza, provoquant des niveaux extrêmes de dévastation et un nombre choquant de pertes en vies humaines<sup>4</sup>. Cet événement a engendré un débat juridique international quant à la catégorisation des actions en tant que crimes de guerre.

Les crimes de guerre sont définis comme des violations graves des conventions de Genève de 1949, y compris l'utilisation d'armes qui causent des maux superflus ou le ciblage des civils<sup>5</sup>. Les attaques israéliennes de Gaza en octobre 2023 semblent répondre à cette définition et doivent donc être prises en compte par le droit international.

Ces crimes de guerre soulèvent des questions essentielles sur le respect du droit international humanitaire (DIH)<sup>6</sup>. Ce corps de droit, codifié dans les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels, réglemente la conduite des hostilités et impose des limites pour protéger les civils<sup>7</sup>. Ses principes cardinaux de distinction, proportionnalité et humanité semblent mis à mal à Gaza au vu des victimes civiles, comme l'a argué le Conseil des droits de l'homme de l'ONU<sup>8</sup>.

Le nombre tragique de blessés et de morts civils, l'ampleur des destructions et le déplacement massif de personnes marque l'effroyable réalité des crimes de guerre à Gaza en octobre 2023<sup>9</sup>. Comme l'indique le rapport de Human Rights Watch, l'absence de distinction entre les combattants et les civils est une violation flagrante des lois internationales<sup>10</sup>.

Le crime de guerre commis à Gaza en octobre 2023 a suscité une vague de protestations internationales. Des appels ont été lancés pour une intervention de la Cour pénale internationale (CPI) pour enquêter sur les allégations de crimes de guerre<sup>11</sup>. Il est nécessaire de responsabiliser ceux qui sont au pouvoir pour mettre fin à l'impunité en cas de graves violations du droit international humanitaire<sup>12</sup>.

Cet article vise précisément à évaluer la conformité des récents bombardements israéliens sur Gaza avec le DIH. L'analyse se fondera sur une méthodologie qualitative solide, en examinant des rapports d'ONG, des témoignages de victimes et le cadre juridique applicable. L'étude détaillera les effets humanitaires des attaques et mènera une analyse juridique approfondie du respect des principes protégeant les civils.

### **2. Méthodologie**

Afin d'atteindre l'objectif d'analyser la conformité des bombardements israéliens

sur Gaza avec le droit international humanitaire (DIH), cette recherche s'appuie sur une méthodologie qualitative basée sur l'analyse de sources documentaires et de témoignages.

Les données relatives aux pertes civiles, aux destructions d'infrastructures et au déroulement des bombardements sont collectées à partir de rapports d'organisations internationales des Nations Unies<sup>13</sup>, d'organisations non gouvernementales telles qu'Amnesty International (2021) et Human Rights Watch (2020), ainsi que d'ONG palestiniennes comme Al-Mezan Center for Human Rights (2021) et le Palestinian Centre for Human Rights (2021).

Ces sources documentaires sont complétées par des témoignages directs de victimes civiles palestiniennes publiés dans des articles de presse et des communiqués d'ONG<sup>14</sup>. L'analyse qualitative de ces récits individuels vise à mettre en lumière l'expérience et le vécu des populations touchées par les bombardements.

Sur le plan juridique, les règles applicables du DIH sont exposées en se référant aux Conventions de Genève de 1949, notamment la IV<sup>e</sup> Convention relative à la protection des civils<sup>15</sup>, leurs Protocoles additionnels de 1977<sup>16</sup>, ainsi qu'à des manuels spécialisés<sup>17</sup> et des articles scientifiques issus de revues juridiques de référence.

Enfin, l'analyse proprement dite de la conformité des attaques au cadre légal repose sur une méthode herméneutique classique en droit international public, consistant à interpréter les faits à la lumière des règles juridiques applicables aux cas d'espèce similaires. L'herméneutique a été traditionnellement caractérisée comme l'art d'interpréter les textes, notamment les textes religieux, philosophiques et juridiques. En droit international public, la méthode herméneutique classique joue un rôle essentiel pour comprendre et appliquer les traités, accords et conventions internationales<sup>18</sup>.

### **3. Fondements juridiques**

#### **3.1 Principes généraux du droit international humanitaire**

Le droit international humanitaire (DIH) consacre plusieurs principes cardinaux applicables lors des conflits armés qui visent à limiter les souffrances humaines et à protéger les personnes ne participant pas aux hostilités. C'est un domaine essentiel dans la discipline du droit international. Sa mise en œuvre a pour objectif de minimiser les effets dévastateurs des conflits armés, notamment sur les civils et les autres personnes qui ne participent pas directement à ces conflits<sup>19</sup>. Ce document examinera les principes généraux du D.I.H et leur application dans les situations de conflit armé.

Le D.I.H repose sur plusieurs principes clés, à savoir le principe de distinction, le principe de proportionnalité, et le principe d'humanité<sup>20</sup>. Ces principes sont soutenus par des textes juridiques, notamment les quatre Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977.

Le premier principe, le principe de distinction, est consacré par l'Article 48 du Protocole additionnel I à la Convention de Genève<sup>21</sup>. Il oblige les parties à un conflit à

## Titre Violation des principes du droit international humanitaire

distinguer entre civils et combattants, et interdit expressément les attaques contre les civils ou les biens civiques à moins qu'ils ne soient utilisés dans des activités militaires<sup>22</sup>. Cette règle est considérée comme un pilier du D.I.H et vise à minimiser les dommages causés aux civils en période de conflit. Les attaques délibérées contre des civils sont prohibées.

Le deuxième principe est celui de la proportionnalité. C'est un concept juridique qui exige que les attaques menées en temps de guerre soient proportionnées. En d'autres termes, il ne peut y avoir une attaque si les conséquences pour les civils sont susceptibles d'être excessives par rapport à l'avantage militaire anticipé<sup>23</sup>. L'évaluation de ce qui est considéré comme " excessif " peut être subjective, mais c'est un principe clé qui guide les actions militaires. Selon le principe de proportionnalité, il est interdit de lancer une attaque dont on peut attendre qu'elle cause incidemment des pertes en vies humaines dans la population civile qui seraient excessives par rapport à l'avantage militaire concret et direct attendu<sup>24</sup>.

Le troisième principe est le principe d'humanité. Ce principe stipule que les personnes capturées, blessées ou malades dans le cas d'un conflit armé doivent être traitées avec humanité, sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion ou d'opinion politique<sup>25</sup>.

Ces trois principes sont interconnectés et servent de fondement au D.I.H, régissant les actions des parties dans les conflits armés. Dans le respect de ces principes, le D.I.H met l'accent sur la protection des civils et des autres personnes vulnérables, ce qui est crucial pour garantir la dignité humaine, même dans l'adversité des conflits.

Le droit international humanitaire joue un rôle crucial en assurant que même en période de guerre, l'humanité et la dignité des individus sont maintenues.

### **3.2 Protection des civils en période de conflit armé**

Les Conventions de Genève et leurs Protocoles contiennent des dispositions spécifiques concernant la protection générale des civils contre les dangers résultant d'opérations militaires<sup>26</sup>.

Il est interdit d'utiliser des civils pour mettre certains points à l'abri d'opérations militaires<sup>27</sup>. Les hôpitaux et lieux de soins civils doivent être respectés et protégés en toutes circonstances<sup>28</sup>.

Les attaques doivent être strictement limitées aux objectifs militaires et ne doivent pas causer de dommages excessifs aux biens de caractère civil<sup>29</sup>. Pourtant en octobre 2023, Israël a bombardé les alentours de l'hôpital Al-Shifa et de l'hôpital indonésien à Gaza, aggravant de cette manière une situation déjà précaire<sup>30</sup>. Vu la gravité de l'action, cet événement nécessite une analyse approfondie pour comprendre les répercussions humanitaires, médicales, et politiques résultant de cette série de bombardements.

Pour mettre en contexte, Al-Shifa est le plus grand hôpital de la bande de Gaza

et supposément l'un des rares à offrir des soins médicaux complets<sup>31</sup>. Parallèlement, l'hôpital indonésien, bien qu'étant moins important, offre des services médicaux indispensables à une population déjà vulnérable subissant le blocus israélien. Le bombardement des alentours de ces deux lieux sanitaires constitue donc une attaque contre les infrastructures de santé et contribue à accentuer la crise humanitaire à Gaza<sup>32</sup>.

Des principales préoccupations, est le fait que cette attaque renforce considérablement l'inaccessibilité aux soins de santé pour les habitants de Gaza. Selon Human Rights Watch (2021), "les bombardements israéliens aux abords des hôpitaux ont non seulement causé des dommages significatifs aux infrastructures, mais ont également empêché l'accès des patients et du personnel de santé à ces centres vitaux". En outre, cette même source indique que le personnel médical et les bénévoles qui participent aux opérations d'évacuation et de secours sont également à risque.

En ce qui concerne les implications politiques, selon l'observatoire des Droits de l'Homme (2021), le bombardement d'hôpitaux représente une violation du droit international humanitaire, qui prohibe expressément les attaques directes contre les installations médicales en temps de guerre. L'Organisation des Nations Unies (ONU) a émis une déclaration condamnant ces attaques et appelant à la fin immédiate des hostilités<sup>33</sup>.

Le bombardement par Israël des alentours de l'hôpital Al-Shifa et de l'hôpital indonésien n'est pas seulement une préoccupation humanitaire immédiate. Cette action a des implications à long terme concernant l'accès à des soins de santé adéquats aux habitants de Gaza et représente une violation du droit international humanitaire.

### **3.3 Mécanismes de mise en œuvre du droit international humanitaire**

Le droit international humanitaire prévoit divers mécanismes visant à assurer le respect et la mise en œuvre de ses dispositions.

Les États parties aux Conventions de Genève ont l'obligation de diffuser le plus largement possible ces instruments dans leurs pays respectifs, en temps de paix comme en temps de conflit armé<sup>34</sup>. Cette diffusion vise à faire connaître les droits et devoirs énoncés.

En cas de violations graves du DIH, les Hautes Parties contractantes ont le devoir d'enquêter et de poursuivre les responsables de ces violations. Le principe de la compétence universelle permet à n'importe quel État de poursuivre les auteurs de crimes de guerre, quel que soit le lieu où ils ont été commis<sup>35</sup>.

La Commission internationale humanitaire d'établissement des faits, créée en 1991, est un organe impartial et indépendant chargé d'enquêter sur d'éventuelles violations graves du DIH et d'en identifier les auteurs<sup>36</sup>.

L'application du DIH repose donc sur une responsabilité partagée entre les États, la société civile et la communauté internationale. La diffusion, les enquêtes et les poursuites sont des mécanismes clés pour lutter contre l'impunité.

### **4. Gaza, une prison à ciel ouvert**

La bande de Gaza, territoire palestinien, est souvent décrite comme « la plus grande prison à ciel ouvert du monde »<sup>37</sup>. Les habitants de Gaza vivent dans des conditions extrêmement précaires. Les pénuries d'eau potable, d'électricité, de médicaments et de nourriture sont monnaie courante. Selon l'OCHA (2020), seulement 10% de l'eau est potable et les coupures d'électricité peuvent durer jusqu'à 20 heures par jour.

L'accès à Gaza est strictement contrôlé par Israël. L'aéroport de Gaza a été détruit par Israël en 2001 et n'a jamais rouvert. Le blocus maritime empêche les pêcheurs gazaouis de s'aventurer au-delà de 6 miles nautiques des côtes<sup>38</sup>. Quant aux deux seuls points de passage frontaliers avec Israël, ils sont réservés à un nombre limité de cas humanitaires et commerciaux.

Cet isolement forcé a des effets désastreux. L'économie est exsangue, les services publics inexistant. La population, majoritairement jeune, est privée d'opportunités et d'espoir. Les acteurs humanitaires dénoncent une crise humanitaire majeure provoquée par le blocus israélien<sup>39</sup>. Malgré les appels répétés de l'ONU à lever le blocus, la bande de Gaza demeure une enclave assiégée, une véritable "prison à ciel ouvert". La population vit dans une promiscuité extrême accentuée par la destruction régulière de logements lors des bombardements<sup>40</sup>. Le sentiment d'asphyxie et de désespoir est omniprésent chez les jeunes générations<sup>41</sup>.

### **5. Conséquences humanitaires des bombardements**

En Octobre 2023, Gaza a été une fois de plus le théâtre de bombardements intenses qui ont engendré des catastrophes humanitaires dévastatrices. Le coût humain de ces bombardements, à la fois en termes de vies perdues et de souffrance, est incommensurable. L'objectif de cet article est d'évaluer les conséquences humanitaires des bombardements sur Gaza en Mai 2021 et Octobre 2023.

#### **5.1 Pertes civiles**

Les bombardements israéliens sur la bande de Gaza ont causé des milliers de victimes civiles palestiniennes ces dernières années, en particulier lors des pics de violence. En mai 2021 par exemple, 260 Palestiniens ont été tués dont 66 enfants et 39 femmes selon l'UNICEF (2021).

Sur l'ensemble de l'année 2021, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA) a recensé 454 civils palestiniens tués et 3690 blessés lors des hostilités à Gaza<sup>42</sup>. Parmi eux, des centaines d'enfants ont été touchés.

Quant aux chiffres exacts de décès et de blessés, à la suite des bombardements de Gaza de 2023, sont démoralisants. Selon l'Office de Coordination des Affaires Humanitaires des Nations Unies (OCHA) (2023), plus de 1000 personnes ont été tuées, dont une grande majorité de civils, et plus de 5000 blessés. Ces chiffres représentent un lourd fardeau pour les services de santé déjà surchargés de Gaza.

## **5.2 Destructures d'infrastructures**

Outre les pertes humaines, les organisations humanitaires déplorent l'ampleur des destructions infligées aux infrastructures civiles. Rien qu'en mai 2021, 132 bâtiments comprenant 1201 logements et commerces ont été détruits à Gaza selon l'UNRWA (2021). Les bombardements ont également gravement endommagé des installations médicales, culturelles, des écoles, routes, et des sites industriels et agricoles<sup>43</sup>. Le coût des dommages a été estimé à plusieurs centaines de millions de dollars.

L'impact humain des bombardements sur Gaza en Octobre 2023 a été aussi dévastateur. Au-delà des morts et des blessures, il a causé de vastes déplacements de population, détruit ou gravement endommagé des infrastructures vitales et exacerbé une situation humanitaire déjà précaire. La résolution des conflits par la violence a engendré des souffrances indicibles et a violé les droits humains fondamentaux de nombreuses personnes.

Les bombardements ont également causé un déplacement massif de la population. Des milliers de personnes ont été contraintes de quitter leurs foyers à cause des bombardements et des combats. L'OCHA (2023) estime qu'au moins 40000 personnes sont devenues des déplacés internes.

Les infrastructures sociales et économiques ont également subi d'énormes pertes. Des écoles, des hôpitaux et des infrastructures d'eau et d'assainissement ont été détruits ou gravement endommagés, exacerbant les difficultés auxquelles les habitants de Gaza font déjà face. L'UNICEF (2023) rapporte qu'au moins 57 écoles ont été partiellement ou totalement détruites lors des bombardements.

## **5.3 Témoignages des civils de Gaza: Traumatisme et détresse face aux bombardements**

Au-delà des chiffres, les témoignages poignants des civils touchés relatent le traumatisme et la détresse infligés par ces bombardements aveugles. "J'ai vu des scènes apocalyptiques. Des enfants ensanglantés hurlant, des mères pleurant sur le corps de leurs proches..." raconte un secouriste à Gaza<sup>44</sup>. Ces récits révèlent l'impact psychologique dévastateur sur la population.

D'après un rapport d'Amnesty International publié en 2021, les habitants de Gaza décrivent un sentiment de "terreur et désespoir" face aux bombardements israéliens. "Nous n'avions nulle part où fuir, le ciel, la mer et la terre étaient sous le feu", témoigne Ahmed<sup>45</sup>. Le Programme alimentaire mondial rapporte le récit poignant d'une mère de 5 enfants : "Mes enfants étaient horrifiés et hurlaient toute la nuit"<sup>46</sup>. Ces témoignages révèlent les séquelles psychologiques durables sur les civils, notamment les femmes et les enfants, confrontés à ces attaques aveugles en dépit de leur statut protégé.

Quand aux événements d'octobre 2023 à Gaza, ils ont été marqués par une nouvelle vague de violence et de destruction, suscitant la consternation et l'indignation

au niveau international. Des bombardements aveugles que nous ne pouvons ignorer ont amplifié les souffrances d'une population déjà gravement touchée. Les témoignages poignants des civils touchés par ces actes de violence témoignent du traumatisme et de la détresse qu'une telle situation a infligée.

### **6. Analyse juridique**

Le conflit armé à Gaza en octobre 2023 a été marqué par des actes de violence extrême qui ont constitué des crimes de guerre. Cette étude cherche à analyser le respect des principes de distinction, proportionnalité et humanité, fondements du droit international humanitaire (DIH), lors de ce conflit.

#### **6.1 Respect des principes de distinction, proportionnalité et humanité**

L'analyse des faits documentés dans les rapports d'ONG soulève des questions sérieuses quant au respect par Israël des principes cardinaux du droit international humanitaire (DIH) lors des bombardements sur Gaza.

Le droit international exige que les parties à un conflit distinguent entre les combattants et les civils. Cependant, le conflit de Gaza en octobre 2023 a présenté des preuves de violation du principe de distinction. Ce principe de distinction entre civils et combattants semble avoir été violé à plusieurs reprises au vu du nombre élevé de victimes civiles, dont des femmes et des enfants<sup>47</sup>. Certaines attaques ont directement visé des habitations résidentielles densément peuplées.

De même, le principe de proportionnalité apparaît comme bafoué eu égard à l'ampleur des destructions d'infrastructures civiles et des dommages humains causés, manifestement excessifs par rapport à l'avantage militaire escompté<sup>48</sup>. Selon le principe de proportionnalité, une attaque est illégale si elle peut causer des dommages civils excessifs comparés à l'avantage militaire concret et direct anticipé. En évaluant le conflit de Gaza, il semble que ce principe ait été transgressé. Les rapports montrent des démolitions massives de zones civiles, y compris des écoles et des hôpitaux, suggérant un déséquilibre flagrant entre l'avantage militaire et le coût pour les civils.

Concernant le principe d'humanité, il stipule que, même en période de conflit, les individus ont certains droits inaliénables qui doivent être respectés. Lors du conflit de Gaza en octobre 2023, des traitements inhumains et dégradants se sont déroulés.

L'examen des principes de distinction, de proportionnalité et d'humanité dans le contexte du conflit de Gaza en octobre 2023 révèle des violations significatives du droit international humanitaire.

#### **6.2 Qualification au regard du droit international humanitaire**

Le droit international humanitaire (DIH) se compose d'un ensemble de règles qui, en temps de conflit armé, cherchent à protéger les personnes qui ne participent pas ou ne prennent plus part aux hostilités<sup>49</sup>. Ce cadre législatif est principalement issu des quatre Conventions de Genève de 1949 et de leurs deux Protocoles additionnels<sup>50</sup>.

Ces textes précisent l'interdiction d'attaques indiscriminées, c'est-à-dire celles qui



peuvent toucher à la fois des civils et des combattants<sup>51</sup>.

Les événements à Gaza en octobre 2023 présentent plusieurs aspects signalant un crime de guerre. Selon le DIH, un crime de guerre inclut des actes tels que les attaques dirigées contre des civils ou des biens civils, le meurtre, la torture, la prise d'otages et le bombardement indiscriminé<sup>52</sup>.

En ce qui concerne les événements de Gaza, plusieurs rapports indiquent que des attaques ont visé des bâtiments résidentiels, des écoles et des hôpitaux<sup>53</sup>, qui sont considérés comme des biens civils protégés par le DIH.

Sur la base de cette analyse, les bombardements israéliens sur Gaza violent les principes cardinaux du DIH et peuvent être qualifiés d'attaques disproportionnées voire aveugles sur des zones civiles. Ils constituent des crimes de guerre au sens du Statut de Rome de la CPI<sup>54</sup>.

Ces conclusions nécessitent toutefois des enquêtes plus poussées, notamment par la Commission d'établissement des faits de l'ONU, pour déterminer les responsabilités individuelles et la chaîne de commandement de ces crimes de guerre.

## **7. CONCLUSION**

Cet article visait à analyser la conformité des récents bombardements israéliens sur Gaza avec les règles du droit international humanitaire protégeant les civils en période de conflit armé.

L'étude extensive de rapports d'ONG, de témoignages de victimes et l'analyse juridique approfondie ont permis de mettre en lumière des violations préoccupantes des principes de distinction, proportionnalité et humanité lors de ces attaques.

Le nombre élevé de pertes civiles, l'ampleur des destructions d'infrastructures de caractère civil, ainsi que les récits poignants des populations touchées sont autant d'éléments suggérant que ces bombardements constituent des crimes de guerre au regard du droit international.

A la lumière de ces résultats, des recommandations concrètes peuvent être formulées pour renforcer la protection des civils à Gaza.

Il apparaît crucial de rappeler aux parties leur obligation de respecter strictement les principes de distinction, proportionnalité et humanité. Des mécanismes de surveillance indépendants devraient être mis en place sur le terrain.

Par ailleurs, des enquêtes approfondies doivent être menées sur les violations du DIH. Enfin, la communauté internationale devrait soutenir activement les initiatives visant à promouvoir davantage le DIH auprès de toutes les parties au conflit, condition sine qua non pour une meilleure protection des civils à l'avenir.

## **8. Références**

1. UNOCHA (Office de Coordination des Affaires Humanitaires des Nations Unies), « Situation Report on the Gaza Strip », <https://bitly.ws/38hNJ>.

## Titre Violation des principes du droit international humanitaire

2. Sara Roy,  *Hamas and Civil Society in Gaza: Engaging the Islamist Social Sector* (Princeton: Princeton University Press, 2021).
3. Amnesty International, « Israël/Territoires Palestiniens Occupés : Des Attaques Aériennes Israéliennes Sans Discrimination Montrent un Mépris Flagrant pour les Vies Civiles à Gaza », <https://bitly.ws/37VtR>.
4. P. Davies, « October's Horror: The Largest Airstrike over Gaza », BBC News, 2023.
5. International Committee of the Red Cross, « Customary IHL: Rule 156. Definition of War Crimes », <https://bitly.ws/38hR9>.
6. Comité International de la Croix-Rouge, « Les Conventions de Genève du 12 Août 1949 », <https://bitly.ws/37VsU>.
7. Comité International de la Croix-Rouge, « Les Protocoles Additionnels du 8 Juin 1977 », <https://bitly.ws/37Vsv>.
8. Conseil des droits de l'homme des Nations unies, « Report of the Independent International Commission of Inquiry on the Protests in the Occupied Palestinian Territory », <https://bitly.ws/38hPH>.
9. M. Alkinani, « The Aftermath of the Gaza Bombing: A Humanitarian Crisis », Middle East Monitor, 2023.
10. Human Rights Watch, « Israel: Attacks in Gaza Were War Crimes », <https://bitly.ws/38hRd>.
11. E. Cohen, « Calls Grow for ICC Intervention after October 2023 Gaza Attack », The Guardian, 2023.
12. R. Dajani, « Gaza and the Failure of International Justice », International Judicial Monitor, 2023.
13. UNICEF, « Explosive Violence in Gaza Has Devastating and Lifelong Impact on Children », <https://bitly.ws/37VqS>.
14. UNOCHA, op. cit.
15. Amnesty International, op. cit.
16. Comité International de la Croix-Rouge, op. cit.
17. Comité International de la Croix-Rouge, op. cit.
18. Jean-Marie Henckaerts and Louise Doswald-Beck,  *Droit International Humanitaire Coutumier*, Vol. 1 (Bruxelles: Bruylant, 2005).
19. Antonio Cassese,  *International Law* (Oxford: Oxford University Press, 2005).
20. Jean Pictet,  *Humanitarian Law and the Protection of War Victims* (Dordrecht: Martinus Nijhoff Publishers, 1985).
21. L.C. Green,  *The Contemporary Law of Armed Conflict* (Manchester: Manchester University Press, 2000).
22. Comité International de la Croix-Rouge, op. cit.

23. Louise Doswald-Beck, « Customary International Humanitarian Law: Its Importance, Its Creation and Its Enforcement », *International Review of the Red Cross* 81-298 (1998): 195-202.
24. Comité International de la Croix-Rouge, op. cit.
25. J. Pictet, op. cit.
26. Comité International de la Croix-Rouge, op. cit.
27. Ibid.
28. Ibid.
29. Ibid.
30. BBC, « Gaza under Attack: Israeli Air Strikes on Al-Shifa Hospital », <https://bitly.ws/37Vta>.
31. New York Times, « Lives Rest on Gaza's Largest Hospital, Now in Shambles », <https://bitly.ws/37VrL>.
32. Al Jazeera, « Israeli Air Strikes Hit near Gaza's Main Hospital », <https://bitly.ws/37Vu9>.
33. Reuters, « UN Decries Israeli Attack on Gaza Hospital », <https://bitly.ws/37Vr5>.
34. Comité International de la Croix-Rouge, op. cit.
35. Amnesty International, « Compétence Universelle », <https://bitly.ws/37VtF>.
36. Commission Internationale Humanitaire d'Établissement des Faits, « À Propos de la CIISEF », <https://bitly.ws/37Vsn>.
37. Sara Roy,  *Hamas and Civil Society in Gaza: Engaging the Islamist Social Sector* (Princeton: Princeton University Press, 2021).
38. UNOCHA, op. cit.
39. Amnesty International, op. cit.
40. UNOCHA, op. cit.
41. Ibid.
42. UNICEF, « Explosive Violence in Gaza Has Devastating and Lifelong Impact on Children », <https://bitly.ws/37VqS>.
43. UNOCHA, op. cit.
44. Amnesty International, op. cit.
45. Ibid.
46. Programme Alimentaire Mondial, « Palestine Country Brief », <https://bitly.ws/37Vrj>.
47. Amnesty International, op. cit.
48. UNICEF, op. cit.
49. Comité International de la Croix-Rouge, op. cit.
50. International Committee of the Red Cross, « Customary IHL: Rule 156. Definition of War Crimes », <https://bitly.ws/38hR9>.

## Titre Violation des principes du droit international humanitaire

51. Comité international de la Croix-Rouge, « Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) », article 51, <https://bitly.ws/38hPW>.
52. Cour Pénale Internationale, « Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale », <https://bitly.ws/37Vs7>.
53. Human Rights Watch, « Israel: Attacks in Gaza Were War Crimes », <https://bitly.ws/38hRd>.
54. Cour Pénale Internationale, op. cit.

### **9. Liste bibliographique**

#### **Livres**

1. Cassese, Antonio, International Law, Oxford, Oxford University Press, 2005.
2. Green, L.C., The Contemporary Law of Armed Conflict, Manchester, Manchester University Press, 2000.
3. Henckaerts, Jean-Marie, et Louise Doswald-Beck, Droit International Humanitaire Coutumier, vol. 1, Bruxelles, Bruylant, 2005.
4. Pictet, Jean, Humanitarian Law and the Protection of War Victims, Dordrecht, Martinus Nijhoff Publishers, 1985.
5. Roy, Sara, Hamas and Civil Society in Gaza: Engaging the Islamist Social Sector, Princeton, Princeton University Press, 2021.

#### **Articles de revues**

1. Dajani, R., « Gaza and the Failure of International Justice », in International Judicial Monitor, 2023.
2. Doswald-Beck, Louise, « Customary International Humanitarian Law: Its Importance, Its Creation and Its Enforcement », in International Review of the Red Cross 81-298, 1998, p. 195-202.

#### **Sources électroniques**

1. Al Jazeera, « Israeli Air Strikes Hit near Gaza's Main Hospital », 2021, consulté en octobre 2023, <https://bitly.ws/37Vu9>.
2. Alkinani, M., « The Aftermath of the Gaza Bombing: A Humanitarian Crisis », in Middle East Monitor, 2023.
3. Amnesty International, « Compétence Universelle », 2022, consulté en octobre 2023, <https://bitly.ws/37VtF>.
4. Amnesty International, « Israël/Territoires Palestiniens Occupés : Des Attaques Aériennes Israéliennes Sans Discrimination Montrent un Mépris Flagrant pour les Vies Civiles à Gaza », 2021, consulté en octobre 2023, <https://bitly.ws/37VtR>.
5. BBC, « Gaza under Attack: Israeli Air Strikes on Al-Shifa Hospital », 2021, <https://bitly.ws/37Vta>.
6. Cohen, E., « Calls Grow for ICC Intervention after October 2023 Gaza Attack », in The Guardian, 2023.

7. Comité International de la Croix-Rouge, « Les Conventions de Genève du 12 Août 1949 », 1949, consulté en octobre 2023, <https://bitly.ws/37VsU>.
  8. Comité international de la Croix-Rouge, « Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) », Article 51, 1977, consulté en octobre 2023, <https://bitly.ws/38hPW>.
  9. Commission Internationale Humanitaire d'Établissement des Faits, « À Propos de la CIISEF », 2022, consulté en octobre 2023, <https://bitly.ws/37Vsn>.
  10. Conseil des droits de l'homme des Nations unies, « Report of the Independent International Commission of Inquiry on the Protests in the Occupied Palestinian Territory », A/HRC/40/74, 2018, <https://bitly.ws/38hPH>.
  11. Cour Pénale Internationale, « Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale », 2011, consulté en octobre 2023, <https://bitly.ws/37Vs7>.
  12. Davies, P., « October's Horror: The Largest Airstrike over Gaza », in BBC News, 2023.
  13. Human Rights Watch, « Israel: Attacks in Gaza Were War Crimes », 31 octobre 2023, <https://bitly.ws/38hRd>.
  14. International Committee of the Red Cross, « Customary IHL: Rule 156. Definition of War Crimes », 2005, <https://bitly.ws/38hR9>.
  15. New York Times, « Lives Rest on Gaza's Largest Hospital, Now in Shambles », 2021, consulté en octobre 2023, <https://bitly.ws/37VrL>.
  16. Office de Coordination des Affaires Humanitaires des Nations Unies (OCHA), « Situation Report on the Gaza Strip », UNOCHA, 2020, <https://bitly.ws/38hNJ>.
  17. Programme Alimentaire Mondial, « Palestine Country Brief », 2020, consulté en octobre 2023, <https://bitly.ws/37Vrj>.
  18. Reuters, « UN Decries Israeli Attack on Gaza Hospital », 2021, consulté en octobre 2023, <https://bitly.ws/37Vr5>.
- UNICEF, « Explosive Violence in Gaza Has Devastating and Lifelong Impact on Children », 2021, consulté en octobre 2023, <https://bitly.ws/37VqS>